

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI DELEGAZIONE DI  
GESTIONE DI U DUMINIU TERRANIU È MARITTIMU DI U  
CUNSERVATORIU DI U LITURALE - SINDICATU ELISA**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SYNDICAT ELISA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En Corse, la gestion des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral (Cdl) est confiée à la Collectivité de Corse (CdC) par une convention-cadre signée le 2 octobre 2018, en application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par des collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et les associations spécialisées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondant ».

La convention cadre correspondante prévoit dans son article 6.1 que sur certains territoires, la CdC peut déléguer cette gestion par convention tripartite.

Depuis la fin des années 70, les communes de Sartè, Grossa et Belvidè à Campumoru ont accompagné le Conservatoire du littoral à travers de nombreuses acquisitions sur leurs territoires afin de préserver leur littoral de toute urbanisation excessive. En 1994, le syndicat intercommunal à vocation unique ELISA regroupant les trois communes a été créé afin spécifiquement de gérer ces terrains.

À la création de la CdC, cette gestion a été contractualisée par convention tripartite en date du 3 décembre 2018, le Syndicat intercommunal de gestion des espaces naturels littoraux du sartenais - ELISA assure la gestion déléguée des sites de Campumoru-Senetosa (n° 11), Capu di Zivia (n° 729) et Cala Barbaria (n° 503) (Communes de Belvidè à Campumoru, Grossa et Sartè), soit une superficie estimée à 2 463 hectares.

Pour cette délégation de gestion, la Collectivité de Corse participe financièrement à hauteur de 158 000,00 € par an en fonctionnement ainsi que l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 120 000,00 € par an.

Par ailleurs, le syndicat gère depuis 2016, à Torra di Campumoru ouverte au public pendant 6 mois de l'année (33 646 visiteurs en 2023). Cette tour accueille l'exposition permanente « Barbaresques » relatant l'histoire des tours génoises en Corse. Le syndicat accueille également depuis cette date, des randonneurs au sein du refuge littoral U Fanali di Senetosa,

Par courrier en date du 24 novembre 2023, le Maire de Belvédè à Campumoru sollicite, dans un souci de cohérence et d'efficacité, le transfert de gestion du **site de l'Omu** au profit du Syndicat ELISA.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Président du Syndicat ELISA souhaite obtenir, dans le même souci de cohérence de gestion, la gestion du site de l'Omu.

La CdC a émis un avis favorable à cette requête précisant que cet élargissement du périmètre est réalisé « *sans moyens humains supplémentaires.* »

Ainsi, le présent avenant soumis à votre examen a pour objectif principal de transférer la gestion des terrains du **site de l'Omu (n° 188) d'une superficie de 76 hectares**, sis sur la commune de Belvédère Campunoru actuellement gérés en régie par les services de la Collectivité au profit du syndicat Elisa.

L'avenant présente également l'actualisation de certains articles tels que l'article 2.3 relatif à la perception des redevances et autres recettes du domaine qui intègre la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 quater du code des douanes, dite « Taxe Barnier ». La recette sera ainsi perçue par le Syndicat qui est l'opérateur sur ce secteur. Ainsi, le montant de la « Taxe Barnier » 2023 qui sera reversé en 2024 par le Conservatoire du Littoral au syndicat ELISA s'élève à 16 896,00 €.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Le 9 octobre dernier, le syndicat a fêté ses 30 ans d'existence. A cette occasion, les actions mises en œuvre par le syndicat ELISA en lien avec le Conservatoire du littoral et grâce au soutien de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse, contre la spéculation foncière et l'urbanisation du littoral ont été saluées : soit une volonté politique forte, par laquelle les acteurs de ce territoire ont joué le rôle de sentinelle et ont ainsi pu soustraire notre patrimoine littoral aux convoitises privées en l'aménageant au bénéfice du public tout en le préservant.

Lors de cet anniversaire ont eu lieu les rencontres territoriales annuelles des « gardes du littoral » de Corse, sentinelles des territoires, engagés toute l'année sur les espaces naturels. Ceux-ci ont vocation à assurer la gestion technique des sites (entretien, réalisation de petits travaux, accueil du public, police de l'environnement et suivis environnementaux).

En Corse les « gardes du littoral » sont employés à titre principal par la Collectivité de Corse (environ 60 agents au total), mais également par des partenaires comme le syndicat Elisa.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral au profit du Syndicat ELISA, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.